Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A238-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A238

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Puyloubier

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – ALBERT Guy – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CLAVEL Caroline – CRISTIANI Georges – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LHEN Hélène – LOUIT Christian – LUVERA Georges - MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIN Jacky – RIVET-JOLIN Catherine – ROUSSEL Jacques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André– MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick – DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean – LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude – LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis – MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BAUTZMANN Marcel – BENNOUR Dahbia – BOUTILLOT Guy – CONTE Marie-Ange – CURINIER Erick – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – NELIAS Mireille – PIZOT Roger – PORTE Henri-Michel – POTIE François – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – SANGLINE Bruno – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction générale des Services
Appui aux Communes
HS

02_1_18

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Puyloubier

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Puyloubier, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de 6 000 000,00 €.

Exposé des motifs :

Rappel de la règlementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Puyloubier définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en oeuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Puyloubier a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Puyloubier, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 6 000 000 ,00 € , conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Puyloubier est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :
VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération n°2013_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la C.P.A. et ses communes membres ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Puyloubier du 18 Décembre 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Puyloubier ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA on son représentant à signer le présent contrat ;

APPROUVER la création de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 6 (six) millions d'euros;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

Commune de PUYLOUBIER

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n° 2013_A en date du 19 décembre 2013.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de PUYLOUBIER représentée par son maire, Frédéric GUINIERI dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 18 Décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,

- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de PUYLOUBIER et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de PUYLOUBIER et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.
En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune n'a pas engagé de révision générale pour établir un Plan Local d'Urbanisme. Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé en 1981 et a été révisé en 1990. Depuis 1995, il a fait l'objet de plusieurs modifications successives qui ont permis à la fois d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et d'adapter le règlement pour correspondre à certaines évolutions, notamment liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Les principales mesures ont été la suppression des zones NB en les reclassant, suivant le cas, en zones naturelles NC ou ND, l'amélioration du règlement de la zone UA (centre ancien) afin de la rendre la plus permissive possible ou encore l'élévation du COS de 0.15 à 0.20 dans la zone UD.

Pour faciliter la construction dans le centre ancien, la commune a aussi supprimé le plafond légal de densité ainsi que la participation pour place de stationnement.

Depuis 1975, la commune a connu une évolution démographique variable mais toujours soutenue, le plus souvent supérieure à la moyenne du Pays d'Aix en Provence :

Période	Puyloubier	Pays d'Aix
1975 – 1982	5.0 % / an	3.1 % / an
1982 – 1990	2.0 % / an	2.3 % / an
1990 – 1999	1.3 % / an	1.1 % / an
1999 – 2006	1.8 % / an	0.7 % / an

Aujourd'hui, le PLU dispose encore d'une capacité d'accueil, en particulier dans sa zone UD.

De plus, la commune a entrepris deux démarches complémentaires à échéance plus ou moins proche :

- la commune a acquis deux parcelles, d'une surface totale d'un hectare, situées à proximité immédiate du centre ancien. Une étude a été réalisée, sous l'égide de la CPA, afin d'envisager une opération dense (45 à 50 logements). Une révision simplifiée a permis de créer une zone d'urbanisation future réglementée. Cette opération pourrait être conduite en deux phases.
- un arrêté préfectoral a créé une zone d'aménagement différé de 6 hectares au sud du village. Facilement raccordable aux différents réseaux, son aménagement permettra une évolution à long terme de l'urbanisation évitant l'étalement et permettant de répondre en particulier à la demande en logement interne à la commune grâce à une offre foncière diversifiée.

Ces différentes mesures permettent d'envisager l'évolution de la commune à court, moyen et long terme. Leur application permettrait une évolution démographique mesurée et étalée dans le temps sans augmenter fortement, 40 ou 50 ans après, la tâche urbaine prévue dans les années 1980. En outre, la suppression des zones NB d'habitat diffus aura permis de lutter efficacement et durablement contre le mitage. C'est pour cela qu'il n'a pas été nécessaire d'engager une révision générale.

Depuis plusieurs années, la commune a engagé un important programme de travaux :

- amélioration de la voirie, notamment au niveau de la sécurité routière et de l'accessibilité des trottoirs,
- aménagement des espaces publics,
- rénovation du centre ancien et l'opération façades,
- renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement,
- restructuration du groupe scolaire,
- amélioration des équipements sociaux, culturels et sportifs,

- production de logements communaux à loyer modéré,
- renforcement des services et commerces de proximité,
- restauration du patrimoine,
- suppression des réseaux aériens électriques et téléphoniques,
- rénovation de l'éclairage public.

En ce qui concerne la production de logements communaux, compte tenu de la montée des prix du foncier et des loyers, la commune a souhaité engager une véritable politique de l'habitat permettant de mettre à la disposition des habitants des logements à loyer modéré. La commune a été la première, et actuellement une des rares du département, a avoir réalisé des opérations de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage communale. Cette action nécessite des investissements conséquents liés aux acquisitions foncières avant de procéder aux travaux de rénovation.

En outre, des acquisitions foncières ont été réalisées pour constituer des réserves de terrains permettant à moyen terme de réaliser des programmes d'ensemble avec une mixité de l'habitat.

Les travaux réalisés ont permis à la commune d'obtenir plusieurs distinctions :

- émission d'un timbre-poste pour le millénaire de la chapelle de Saint-Ser en 2002,
- prix national des Rubans du Patrimoine et prix du Concours National des Municipalités en 2003 pour la restauration du patrimoine,
- Trophée Régional de l'Habitat et Trophée Départemental de la Réhabilitation en 2003 pour la réalisation de logements sociaux,
- édition par le CAUE d'un ouvrage sur l'action municipale en 2006,
- prix départemental des Rubans du Patrimoine en 2009 pour la réhabilitation du centre ancien.

Pour les prochaines années, la commune s'engage à poursuivre une politique d'investissements structurants dans différents domaines. Ces travaux ambitieux, tant par leur volume que par leur coût, nécessitent une programmation pluriannuelle. Pour ce faire, il est essentiel que la commune puisse bénéficier d'un contrat avec la Communauté du Pays d'Aix.

L'analyse des comptes administratifs de la commune depuis 2001 permet de mettre en évidence les investissements réalisés. Les montants mentionnés représentent les dépenses effectivement réalisées hors remboursement de la dette.

	Période 2001 - 2007	Période 2008 - 2012	Moyenne générale
Budget général	1.4 M€	2.2 M€	1.7 M€
Eau – assainissement	0.3 M€	0.3 M€	0.3 M€
Total	1.7 M€	2.5 M€	2.0 M€

Pour la période 2014-2019, afin de poursuivre les différentes actions engagées, la commune envisage un rythme moyen annuel d'investissement de 2 M€ soit un total global de 12 M€.

Toujours sur la base des années précédentes, la répartition des investissements par fonction est envisagée de la façon suivante :

Fonction	Montant
Voirie et espaces publics	3.3 M€
Eau et assainissement	1.5 M€
Eclairage public et enfouissement réseaux	1.5 M€
Bâtiments et logements	5.0 M€
Centre ancien	0.4 M€
Patrimoine	0.3 M€
Total	12.0 M€

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1er – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de PUYLOUBIER , de projets d'investissement concernant la commune et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.
Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

Voirie et espaces publics

Chemin Neuf, rue Sainte-Victoire, Grand Rue, avenue Francis Méano, rue Jean Jaurès, avenue de Pourrières, espace des Vertus. Il est aussi prévu de poursuivre les travaux d'amélioration de la voirie des secteurs pavillonnaires et de la voirie rurale.

Eau et assainissement

Grand Rue et avenue Francis Méano. Il importera aussi de construire un nouveau réservoir pour la distribution de l'eau pour remplacer le réservoir actuel qui présente certains signes de vieillissement. Ceci devrait en outre permettre d'augmenter la pression d'eau dans la partie haute du village.

Enfouissement des réseaux aériens

Les réseaux électriques et téléphoniques ont été sont mis en façades ou enfouis dans tous les secteurs urbanisés de la commune. Cette action a été conduite avec un double objectif : l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux lors des fortes intempéries. Les travaux vont maintenant porter sur les secteurs naturels et agricoles. La priorité sera donnée aux abords des différentes fermes et le long des voies d'accès à la commune.

Bâtiments et logements

Les travaux vont tout d'abord concerner la rénovation complète de l'école élémentaire. Ce bâtiment, construit sous la III^{ème} République, a pu être conservé et préservé dans le cadre de l'extension du groupe scolaire. Sa réhabilitation est maintenant indispensable.

Des travaux sont prévus pour l'amélioration des performances énergétiques et l'accessibilité de la mairie, de la crèche et des locaux associatifs. La bibliothèque municipale doit faire l'objet d'une rénovation complète. L'accessibilité et les performances énergétiques seront traitées. Il est aussi prévu d'aménager les abords du Relais de Saint-Ser ainsi que le camping municipal.

En ce qui concerne le parc de logements, la programmation va concerner la rénovation d'un logement dans la Grand Rue, de deux ou trois logements dans la rue qui monte, d'un logement avenue Pierre Jacquemet et la construction de trois ou quatre logements dans la traverse du Chemin Neuf. Des améliorations doivent aussi être apportées dans le parc existant, notamment pour en améliorer les performances énergétiques.

Centre ancien

Place Notre Dame et place Damase Malet.

Patrimoine

En premier lieu, il est prévu d'achever la restauration des remparts. En ce qui concerne l'église Sainte-Marie, la restauration des vestiges a été réalisée dans un premier temps. La couverture de ce bâtiment est envisagée pour en améliorer la protection et pour permettre une meilleure utilisation. La reconstruction de la restanque des Amandiers doit aussi être menée à terme.

Acquisitions

Des emplacements sont réservés au PLU pour des acquisitions foncières.

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 6 000 000,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).
Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

    - en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,....) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;

    - le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;

    - le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;

    - pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de PUYLOUBIER pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.
Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 –Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de PUYLOUBIER s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les évènements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à Aix en Provence
Le

FAIT à Puyloublier
Le

La Communauté d'Agglomération
Du Pays d'Aix

L a Commune de PUYLOUBIER

ANNEXE
Commune de PUYLOUBIER
Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					
Opérations	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**TOTAUX HT**
Voirie et espaces publics	660 000,00 €	660 000,00 €	660 000,00 €	660 000,00 €	660 000,00 €	3 300 000,00 €
Eau et assainissement	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
Enfouissement des réseaux aériens	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
Bâtiments et logements	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Centre ancien	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00 €
Patrimoine	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €
TOTAUX	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	12 000 000,00 €

	FONDS DE CONCOURS DEMANDES					
Opérations	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**TOTAUX 50 %**
Voirie et espaces publics	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	1 650 000,00 €
Eau et assainissement	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
Enfouissement des réseaux aériens	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
Bâtiments et logements	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
Centre ancien	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €
Patrimoine	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €
TOTAUX	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	6 000 000,00 €

2013_A238

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Puyloubier

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013